

Unité inter-Départementale de la  
Corrèze – Creuse - Haute-Vienne  
Site de Brive  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex

Brive-la-Gaillarde, le 10 juillet 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/07/2025

### Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

### CORREZE ENERGIES

lieu-dit Les chaux  
RD16  
19300 Rosiers-d'Égletons

Références : 2025-07-10 UiD192025-0064r georisques

Code AIOT : 0006002672

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/07/2025 dans l'établissement CORREZE ENERGIES implanté lieu-dit Les chaux RD16 19300 Rosiers-d'Égletons. L'inspection a été annoncée le 09/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CORREZE ENERGIES
- lieu-dit Les chaux RD16 19300 Rosiers-d'Égletons
- Code AIOT : 0006002672
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Corrèze Energies exploite un incinérateur de déchets non-dangereux soumis à autorisation sur le territoire de la commune de Rosiers-d'Egletons (19).

Cet incinérateur est notamment soumis aux exigences des arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2019 et du 15 novembre 2022 ainsi qu'aux arrêtés ministériels du 20 septembre 2002 et du 12 janvier 2021.

## **Thèmes de l'inspection :**

- Air
- Déchets
- IED-MTD

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rejets atmo - contournement systèmes de filtration	Arrêté Préfectoral du 29/10/2019, article 3.2.1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

Le point de contrôle nécessite la transmission d'éléments complémentaires de la part de l'exploitant.

### **2-4) Fiches de constats**

#### **N° 1 : Rejets atmo - contournement systèmes de filtration**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/10/2019, article 3.2.1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets atmosphériques
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Les rejets à l'atmosphère sont, dans toute la mesure du possible, collectés et évacués, après traitement éventuel, par l'intermédiaire de cheminées pour permettre une bonne diffusion des rejets. [...]
<b>Constats :</b> L'installation d'incinération de déchets non-dangereux est équipée d'un contournement ou "by pass" des équipements de filtration des rejets atmosphériques afin de protéger notamment le filtre à manches lorsque que les gaz de combustion sont trop froids. Il a été constaté sur le terrain deux vannes ou "registres" permettant de fermer le contournement en marche normale de l'incinérateur.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Afin de parfaitement circonscrire la thématique du contournement des équipements de filtration des rejets atmosphériques, l'exploitant doit transmettre, sous trois mois, les justificatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan du réseau d'évacuation et de filtration des rejets atmosphériques où apparaissent clairement les deux vannes permettant d'isoler le contournement ;</li> <li>- la procédure d'exploitation ou les extraits de cette dernière encadrant l'ouverture et la fermeture des vannes de contournement ;</li> <li>- la description du principe de commande des deux vannes (type d'actionneur, position normale de sécurité en cas de perte d'utilité, présence ou non de capteur de fin de course, etc.) ;</li> <li>- la description de la conséquence de l'ouverture inopinée d'une des deux vannes sur le fonctionnement du four et sur la qualité des rejets atmosphériques émis à l'atmosphère ;</li> <li>- la justification que lors de l'utilisation du contournement, en particulier lors des phases de démarrage du four, les analyseurs de polluants sont bien fonctionnels et permettent de surveiller les polluants rejetés au milieu ;</li> <li>- le nombre d'occurrence d'utilisation du contournement pour les années 2023, 2024 et 2025 et pour chaque occurrence, le nombre d'heures associé ainsi que le régime de fonctionnement du four.</li> </ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois